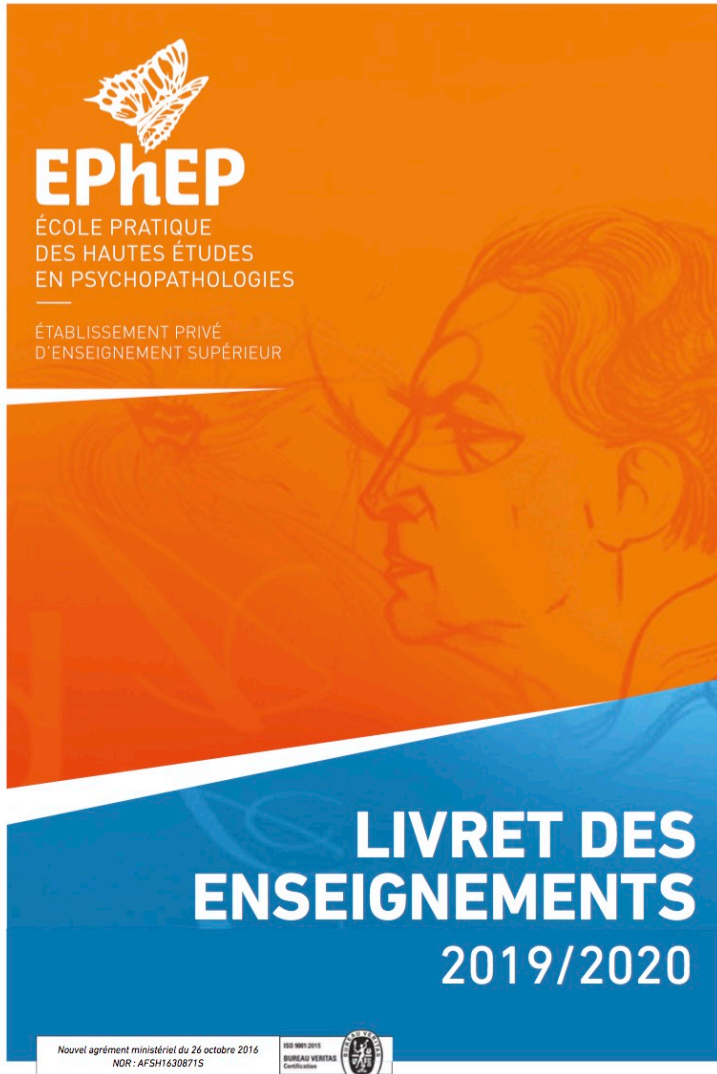


Présentation de l'école



[1]

L'École Pratique des hautes Études en Psychopathologies (EPHEP) est un lieu **d'enseignement théorique et pratique de la psychopathologie.**

Son enseignement s'appuie sur les connaissances et la tradition rationaliste d'où est issue la psychopathologie : la médecine, la psychanalyse et ce que l'on appelle classiquement les humanités. Il a pour objectif de former des praticiens attentifs à l'actualité de la cité, c'est-à-dire :

- capables de travailler dans les institutions ou à titre privé,
- ouverts aux recherches qu'appelle la clinique contemporaine,

- soucieux d'une pratique attentive à l'autre, à la disparité des places et aux conséquences éthiques qui s'en déduisent.

Il vise à introduire à tout champ d'études permettant d'appréhender aujourd'hui les savoirs constitutifs d'une société : langues, religions, productions culturelles, économie, législation, entre autres.

Cette formation s'adresse ainsi aux praticiens de la santé, aux médecins, aux psychanalystes, aux psychologues, aux personnes intervenant dans le champ du travail social ou de la justice, aux enseignants et aux éducateurs, aux étudiants en lettres ou en sciences, et plus généralement à tous ceux que leur pratique confronte aux faits de la psychopathologie et à leurs effets individuels ou sociaux.

Son enseignement veille spécialement à isoler les formes cliniques de ces faits, à en éclairer la nature et les conditions, à apprécier la ou les responsabilités qu'ils peuvent impliquer.

Enfin la formation est personnalisée et engage autant ceux qui la reçoivent que ceux qui la dispensent.

L'enseignement de l'EPhEP s'adresse donc à toute personne intéressée ou concernée par la psychopathologie, et qui souhaite en apprendre les principes et la pratique. Il est ouvert à tous sans condition de diplôme, sauf pour les étudiants qui souhaitent pouvoir être inscrits au terme de la formation sur les listes de psychothérapeutes : ceux-là doivent satisfaire aux niveaux préalables de formation prévus par la loi¹.

Chaque candidat doit **adresser au Doyen une demande d'inscription motivée, et être reçu ensuite par lui ou par les Directeurs des enseignements, qui statuent sur l'agrément de la demande.**

1 : Cf. Arrêté du 8 juin 2010 relatif à la formation en psychopathologie clinique conduisant au titre de psychothérapeute.

URL source: <https://ephep.com/fr/content/presentation-et-but>

Liens:

[1] https://ephep.com/sites/default/files/img_util/129/EPHEP%20LIVRET%202019%20-%202020%20.pdf